



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-37

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 062-216200436-20220928-D2022_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 22/09/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, M. DUTRIE Axel a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. LEFEBVRE Pierre Louis a donné pouvoir à M. LASSALLE, M. MERCIER Éric a donné pouvoir à Mme BAUDART, M. PEENAERT Antoine a donné pouvoir à M. LEMIERE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Jean-Paul VASSEUR

Objet : Remboursement d'un dommage sur un véhicule causé par l'effondrement Rue Brunet

Rapporteur : Madame le Maire

La responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée quand un dysfonctionnement ou un défaut d'entretien d'un bien public a causé un dommage à un tiers. Le contrat souscrit auprès de notre compagnie d'assurance en matière de responsabilité civile assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 511,15 €. Pour des montants inférieurs, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Lors de l'effondrement de la Rue Brunet le 15 août, un véhicule a été endommagé et les réparations s'élèvent à 82,49 €.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De valider la prise en charge des réparations et d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de 82,49 € auprès de M. et Mme VERSMISSE.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,